



2073

Enquête concernant les terres *Coafiti*, *Poupua* portant le n° 2324 des revendications.

n° 2324 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres *Coafiti*, *Poupua* appartiennent au N° *Jumaukela* *Zacharie* qui les tiennent de son père *Tahika* décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2073

Enquête concernant la terre *Totete* portant le n° 2325 des revendications.

n° 2325 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Totete* appartient à la N° *Bahupuki* *Elisabeth* qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2074

Enquête concernant la terre *Faekoka* portant le n° 2326 des revendications.

n° 2326 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Faekoka* appartient au N° *Nikicinui* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2075

N° 2327 des revendications

Enquête concernant la tene ~~Niicimui~~

portant le N° 2327 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teijiotumai appartient au N° Niicimui qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Teijiotumai

[Signature]

[Signatures]

Approuvé au nom du roi

[Signature]

N° 2076

N° 2328 des revendications

Enquête concernant la tene Makoau portant le N° 2328 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Makoau appartient au N° Ahutohei Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2077

N° 2329 des revendications

Enquête concernant la tene Teifa portant le N° 2329 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teifa appartient à la N° Fitina Victoria qui la tient de son oncle Mafuriani décidé sans autres héritiers."

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2078

N° 2330 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiopea

portant le N° 2330 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiopea appartient à la N^{ie} Fitina Victoria qui la tient de son oncle décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2079

N° 2331 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahu

portant le N° 2331 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teahu appartient à la N^{ie} Fitina Victoria qui la tient de son oncle décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2080

N° 2332 des revendications.

Enquête concernant la tene Maaetoua

portant le N° 2332 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maaetoua appartient à la N^{ie} Teata qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



N° 2333 des revendications

Enquête concernant la tene Tiatai et Teayakohé portant le N° 2333 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tiatai et Teayakohé appartiennent à la N° Teata qui la tiennent de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2082

N° 2335 des revendications.

Enquête concernant la tene Paahi portant le N° 2335 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paahi appartient au N° Kaha Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2083

N° 2337 des revendications.

Enquête concernant la tene Teufai portant le N° 2337 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teufai appartient au N° Kallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



2084

N° 2338 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahipake portant le N° 2338 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraris, majeur, ~~major~~, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teahipake appartient au N° Hallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

Approuvé un mot rayé mal.

[Signature]

N° 2085

N° 2339 des revendications

Enquête concernant la tene Teutunafae portant le N° 2339 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraris, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teutunafae appartient au N° Hallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2086

N° 2340 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaipubi portant le N° 2340 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraris, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kaipubi appartient au N° Hallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]



2087

N° 2341 des revendications

Enquête concernant la terre Roufau portant le N° 2341 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Roufau appartient au N° Fatuua Donato qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

(N° 2088)

N° 2342 des revendications.

Enquête concernant la terre Amakua portant le N° 2342 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amakua appartient au N° Manuiatua Timone qui la tient de son père Joainunamu décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot rayé nul.

[Signatures]

(N° 2089)

N° 2343 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiei portant le N° 2343 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiei appartient au N° Manuiatua Timone qui la tient de son père décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2090

N° 2344 des revendications

Enquête concernant la tene Paakuea portant le N° 2344 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tene Paakuea appartient au N° Mamiatua Timore qui la tient de son père décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2091

N° 2345 des revendications

Enquête concernant la tene Vairace portant le N° 2345 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairace appartient au N° Ah You qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2092

N° 2346 des revendications

Enquête concernant la tene Tékutu portant le N° 2346 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tékutu appartient au N° Ah-You qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2348 des revendications

Enquête concernant la terre Fitinui portant le N° 2348 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

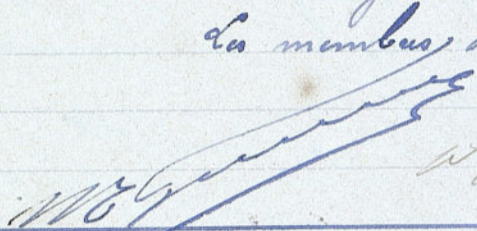
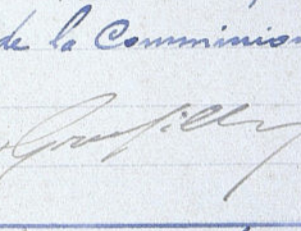
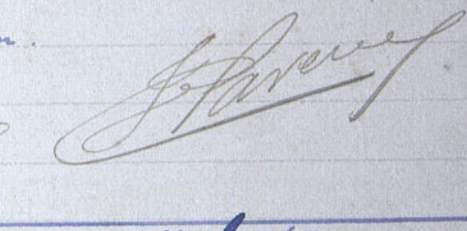
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Fitinui appartient au N° Ah. You qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2094

N° 2349 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchetuina, Tachina Teyeiohamana portant le N° 2349 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

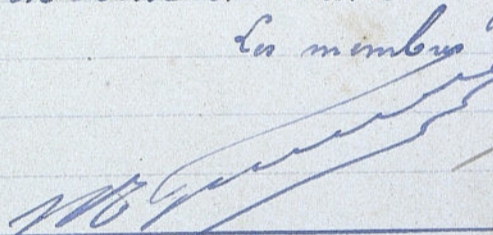
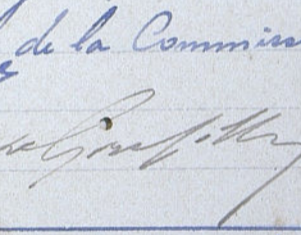
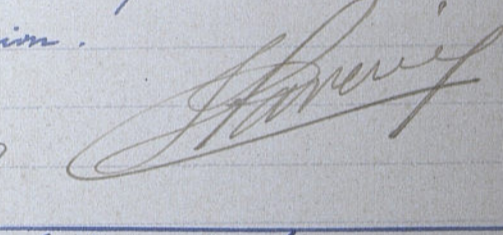
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre ci-dessus désignée appartient au nommé Carolo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2095

N° 2350 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatanava portant le N° 2350 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

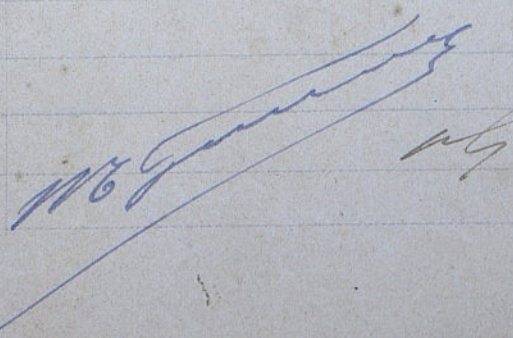
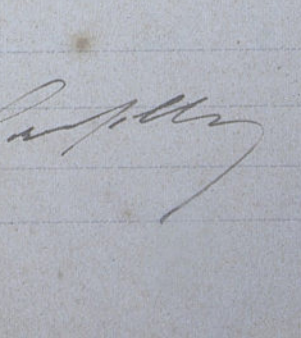
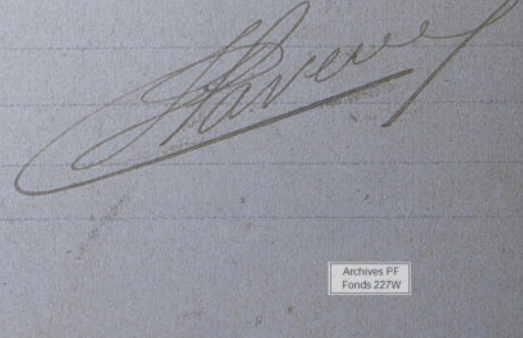
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Teatanava appartient au N° Carolo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2351 des revendications.

Enquête concernant la terre Piitae portant le N° 2351 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Piitae appartient au N° Carlo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2352 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaihonu portant le N° 2352 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihonu appartient à la N° Marie Catherine Lorentz épouse Reiner qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2353 des revendications.

Enquête concernant la terre Uaci portant le N° 2353 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uaci appartient à la N° Marie Catherine Lorentz épouse Reiner qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2099

N° 2354 des revendications.

+ vingt

[Handwritten signature]

Enquête concernant les terres Autona, Faniapa portant le N° 2354 des revendications.

Ce jourd'hui trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :
1° Haputu, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Autona, Faniapa appartiennent au N° Pierre Peteraro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signature]

N° 2100

N° 2355 des revendications.

Enquête concernant les terres Hapuei, Fitinui (2) portant le N° 2355 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Hapuei, Fitinui appartiennent au nomme Pierre Peteraro qui en a la possession depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signature]

N° 2101

N° 2356 des revendications.

Enquête concernant la terre Fackoka portant le N° 2356 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fackoka appartient au N° Pierre Peteraro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, entligatus à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signature]


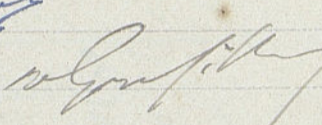
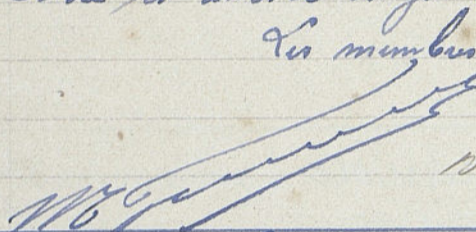


2102

N° 2357 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaaraioa
portant le N° 2357 des revendications.Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :" La tene Kaaraioa appartient au N° Tito qui la
tient de son père Uho décédé en laissant un autre héritier le N° Kahupian
qui ont fait un partage "2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

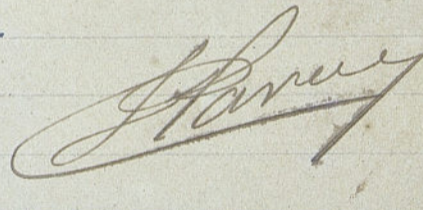
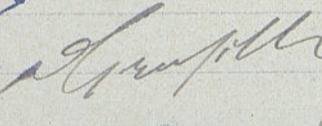
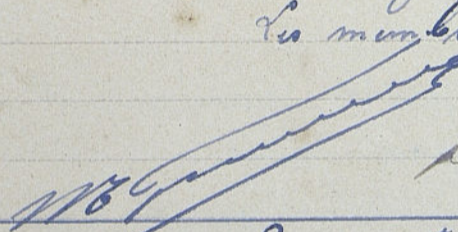


N° 2103

N° 2358 des revendications.

Enquête concernant la tene Tonacho
portant le N° 2358 des revendications.Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La tene Tonacho appartient au N° Tito qui la
tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un
partage "2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

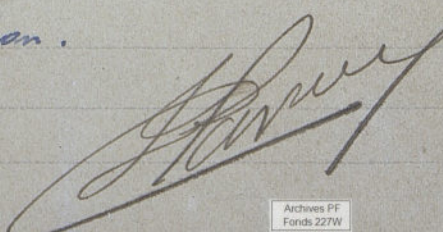
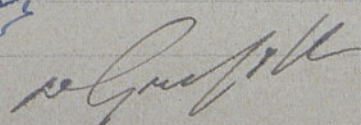
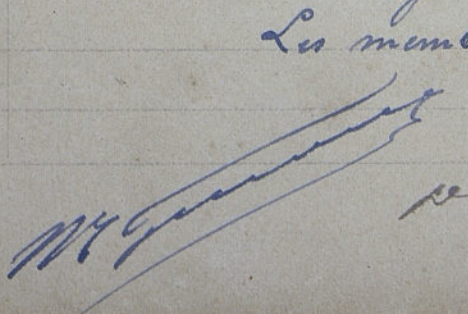


N° 2104

N° 2359 des revendications

Enquête concernant la tene Otomirri
portant le N° 2359 des revendications.Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :" La tene Otomirri appartient au N° Tito qui la tient
de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage "2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





2105

N° 2360 des revendications

Enquête concernant la tene Ofoei portant le N° 2360 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ofoei appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2106

N° 2361 des revendications

Enquête concernant la tene Tapauha portant le N° 2361 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tapauha appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2107

N° 2362 des revendications.

Enquête concernant la tene Faegai portant le N° 2362 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Faegai appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2108

N° 2363 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetupua

portant le N° 2363 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Faetupua appartient au N° Jito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage "
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative, a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

2109

N° 2364 des revendications.

Enquête concernant la tene Papakua

portant le N° 2364 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Papakua appartient au N° Taahanhanu qui la tient de son père Zanchoe décidé en laissant un autre héritier le N° Tuce qui ont fait un partage.
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

2110

N° 2365 des revendications.

Enquête concernant la tene Viinaotepuaa

portant le N° 2365 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Viinaotepuaa appartient au N° Taahanhanu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2366 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigipe portant le N° 2366 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teigipe appartient au N° Vaahauhan qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2112

N° 2367 des revendications.

Enquête concernant la tene Teaatage portant le N° 2367 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teaatage appartient au N° Tuki qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2113

N° 2368 des revendications.

Enquête concernant la tene Ahuatiu portant le N° 2368 des revendications .

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ahuatiu appartient au N° Tuki qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2369 des revendications.

Enquête concernant les terres Akau, Aokepua, Anapua, Teigrofaeta, Houpo, Taufeoo, Kaatuka, Vaionu portant le N° 2369 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai vingt mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Jukii qui les tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2115

N° 2370 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuopree portant le N° 2370 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuopree appartient au N° Jukii qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2116

N° 2371 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuateie portant le N° 2371 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuateie appartient au N° Jukii qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



N° 2372 des revendications

Enquête concernant la tene Mahica portant le N° 2372 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Mahica appartient au N° Tuffihi qui la tint de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage :

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2118

N° 2373 des revendications

Enquête concernant la tene Teanae portant le N° 2373 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teanae appartient au N° Tuffihi qui la tint de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2119

N° 2374 des revendications

Enquête concernant la tene Faatamuo portant le N° 2374 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Faatamuo appartient à la N° Tahiaetoua Martine qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2375 des revendications

Enquête concernant la tene *Quateie* portant le N° 2375 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Quateie* appartient à la N° *Tahiaacetoua* *Martine* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2121

N° 2376 des revendications.

Enquête concernant la tene *Utuaooa* portant le N° 2376 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Utuaooa* appartient à la N° *Tahiaacetoua* *Martine* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2122

N° 2377 des revendications

Enquête concernant la tene *Factia* portant le N° 2377 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Factia* appartient à la N° *Tahiaacetoua* *Martine* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



N° 2378 des revendications.

Enquête concernant la terre Faeci portant le N° 2378 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faeci appartient à la N^{ie} Pipihau Kuatini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2124

N° 2379 des revendications.

Enquête concernant la terre Motuoa portant le N° 2379 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motuoa appartient à la N^{ie} Pipihau Kuatini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2125

N° 2380 des revendications.

Enquête concernant la terre Otoei portant le N° 2380 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Otoei appartient à la N^{ie} Tahiagabiani qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



226

N° 2381 des revendications.

Enquête concernant la terre Moepoto portant
le N° 2381 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Piterard, majour, cultigateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moepoto appartient à la N^{ie} Tahiaimiata
qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

N° 2382

N° 2382 des revendications.

Enquête concernant la terre Puatahi portant
le N° 2382 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Piterard, majour, cultigateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatahi appartient à la N^{ie} Tahiajabiani
qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2383

N° 2383 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant
le N° 2383 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Piterard, majour, cultigateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient à la N^{ie} Pootini Helene
qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

N° 2384 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipuratea portant le N° 2384 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaipuratea appartient à la N° Tootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2385 des revendications

Enquête concernant la terre Vainui portant le N° 2385 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vainui appartient à la N° Tootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2386 des revendications

Enquête concernant la terre Apaterua portant le N° 2386 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Apaterua appartient à la N° Tootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



2132

N° 2387 des revendications

Enquête concernant la tene Mahanui portant le N° 2387 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Mahanui appartient à la N° Pootini Heline qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

2133

N° 2388 des revendications

Enquête concernant la tene Topuoe portant le N° 2388 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Topuoe appartient à la N° Pootini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

2134

N° 2389 des revendications

Enquête concernant la tene Teapahcana portant le N° 2389 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Teapahcana appartient au N° Pactapu Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



2135

N° 2390 des revendications

Enquête concernant la terre Vaigaga

portant le N° 2390 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaigaga appartient au N° Tacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2136

N° 2391 des revendications

Enquête concernant la terre Kohape

portant le N° 2391 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kohape appartient au N° Tacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2137

N° 2392 des revendications

Enquête concernant la terre Taiao portant

le N° 2392 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taiao appartient au N° Tacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2138

N° 2393 des revendications.

Enquête concernant la tene Maateaga portant le N° 2393 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Maateaga appartient au N° Pacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

N° 2139

N° 2394 des revendications.

Enquête concernant la tene Manuou portant le N° 2394 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Manuou appartient au N° Pacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2140

N° 2395 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepaemenia portant le N° 2395 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paepaemenia appartient au N° Pacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



N^o 2396 des revendications.

Enquête concernant la terre Pakua portant le N^o 2396 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peterard, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pakua appartient au N^o Tacatapue Andre, qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatito, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2141

N^o 2397 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhioho portant le N^o 2397 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peterard, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puhioho appartient au N^o Tacatapue Andre qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatito, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2142

N^o 2398 des revendications.

Enquête concernant la terre Haio portant le N^o 2398 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peterard, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Haio appartient au N^o Tacatapue Andre, qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatito, magist, enquêteur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2143

N° 2399 des revendications.

Enquête concernant la terre Papuakea portant le N° 2399 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papuakea appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2144

N° 2400 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaaga portant le N° 2400 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaaga appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2145

N° 2401 des revendications.

Enquête concernant la terre Otua portant le N° 2401 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Otua appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2402 des revendications.

Enquête concernant la terre Anactui portant le N° 2402 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anactui appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2403 des revendications.

Enquête concernant la terre Caatehoe portant le N° 2403 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caatehoe appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2404 des revendications.

Enquête concernant la terre Keatani portant le N° 2404 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keatani appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2149

N° 2405 des revendications

Enquête concernant la terre Taigai portant le N° 2405 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taigai appartient à la N^{ie} Ahinui qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2150

N° 2406 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekua portant le N° 2406 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekua appartient à la N^{ie} Teuoteani Marthe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2151

N° 2407 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaaraiomatu portant le N° 2407 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaaraiomatu appartient au nommé TeiKaotohetia qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



2152

N° 2408 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohuaoa portant le N° 2408 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tohuaoa appartient à la N^{ie} Tahiaheupoo Tava qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2153

N° 2409 des revendications.

Enquête concernant la terre Menaga portant le N° 2409 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Menaga appartient à la N^{ie} Tahiapeatua qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2154

N° 2410 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahutai portant le N° 2410 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tahutai appartient à la N^{ie} Tahiapeatua qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2155

N° 2411 des revendications

Enquête concernant la terre Matakagari portant le N° 2411 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Matakagari appartient à la Née Teatapu qui la tient de son mari décidé sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2156

N° 2412 des revendications.

Enquête concernant la terre Taepaeohumui portant le N° 2412 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Taepaeohumui appartient à la Née Teatapu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2157

N° 2413 des revendications

Enquête concernant la terre Kaayaiwa portant le N° 2413 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Kaayaiwa appartient à la Née Teatapu qui la tient de son mari décidé sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2414 des revendications

Enquête concernant la terre Pitaima portant le N° 2414 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pitaima appartient à la N^o Teatatape qui la tient de son père décédé en laissant un autre autre qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2415 des revendications

Enquête concernant la terre Teohootepua portant le N° 2415 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teohootepua appartient à la N^o Hinatauani qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2416 des revendications

Enquête concernant la terre Tofatutoua portant le N° 2416 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tofatutoua appartient à la N^o Talma qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2161

N° 2417 des revendications

Enquête concernant la tene Mioiki portant le N° 2417 des revendications.

Le jour du lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

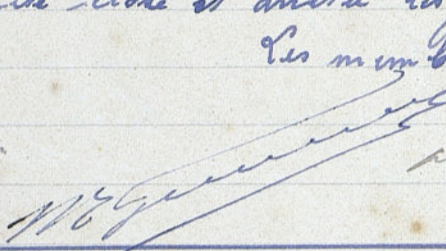
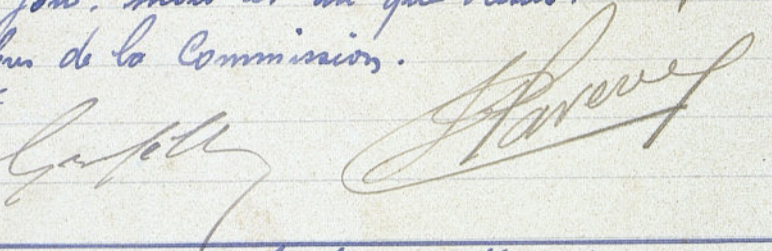
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Mioiki appartient à la N° Zakua qui, en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2162

N° 2418 des revendications.

Enquête concernant la tene Maateaga portant le N° 2418 des revendications.

Le jour du lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

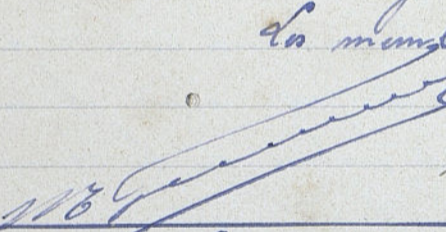
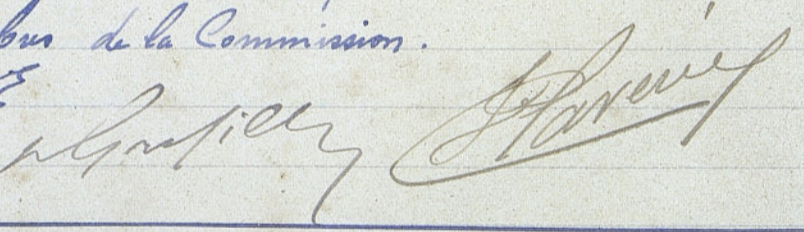
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Maateaga appartient à la N° Zakua qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2163

N° 2419 des revendications

Enquête concernant la tene Toakau portant le N° 2419 des revendications.

Le jour du lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Toakau appartient à la N° Teatatapu qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

